

Rapport de réunion du conseil communal du 06.01.2021

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Marcel MOUSEL, Carlo RAUS, échevins ; Guy BINGEN, Yves GAFFINET, Carlo HEUERTZ, Enza HOFFMANN-CARBONI, Marc JACOBY, Claudio MONGELLI, Claude COURTOIS, conseillers.

Excusé(e) : personne (M. Arend n'est plus membre du conseil communal)

Séance publique

Point 1 : Correspondance

Le bourgmestre salue tout le monde, y compris le nouveau correspondant du Luxemburger Wort M. Anen ainsi que les dames Van Driessche et Gomez du Bureau Van Driessche urbanistes et architectes qui nous présenteront plus tard le nouveau PAG. Il souhaite une bonne nouvelle année et une bonne santé à toutes les personnes présentes ce soir.

Monsieur Beissel communique les 2 prochaines dates des conseils communaux, à savoir le 27 janvier et le 10 mars 2021.

Point 2 : Questions écrites au collège échevinal

Néant.

Cependant le bourgmestre demande aux conseillers s'ils sont d'accord de rajouter à l'ordre du jour d'aujourd'hui une motion de la LSAP. **Vote unanime.** Ce point sera discuté à la fin de la séance sous le point 6bis.

Point 3 : Décision sur l'exercice d'un droit de préemption concernant 2 parcelles à Frisange au lieu-dit « An der Aaluecht » N° 1063/3888 et N° 1063/3889

Le maire explique qu'un notaire nous a adressé un courrier concernant la vente de 2 terrains, parcelles n°1063/3888 et 1063/3888 de la section B de Frisange, pour demander si la commune veut faire usage de son droit de préemption. Ces terrains se situent « An der Aaluecht ». Puisqu'il n'y a pas d'objection, le bourgmestre demande aux conseillers de passer au vote.

Le conseil communal vote unanimement de renoncer au droit de préemption dans ce cas.

Point 4 : Décision sur l'exercice d'un droit de préemption concernant une parcelle sis à Frisange au lieu-dit « An der Aaluecht » N° 1058/3877

Le maire explique qu'un notaire nous a adressé un courrier concernant la vente de 1 terrain, parcelles n°1058/3877 de la section B de Frisange, pour demander si la commune veut faire usage de son droit de préemption. Ces terrains se situent « An der Aaluecht ». Le bourgmestre demande s'il y a encore une question, sinon de passer au vote. Les conseillers Gaffinet et Jacoby posent leurs questions, après quoi le conseil communal vote également unanimement de renoncer au droit de préemption dans ce cas.

Point 5 : Projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Frisange - vote au conseil communal conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Point 6 : Projet d'aménagement particulier (PAP) « Quartiers existants » - vote au conseil communal conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le bourgmestre informe les conseillers que les 2 points seront votés ensemble.

Le bureau urbaniste va nous donner maintenant un aperçu avec toutes les explications comment le PAG a été voté la dernière fois. Il y a eu beaucoup de réclamations. Toutes ces réclamations se trouvaient sur le stick USB qui a été distribué aux conseillers lors la dernière séance. Toutes ces réclamations ont été répondues. On a essayé d'analyser toutes les remarques du Ministère de l'Intérieur (MINT) et du Ministère de l'Environnement (MECDD) et d'argumenter pourquoi on maintien notre position sinon pourquoi on a rejoint leur direction et point de vue.

Voici un résumé des points les plus importants qui ont changé entre le PAG saisine et le PAG version vote.

Dans la partie graphique pour Frisange :

- une diminution de l'extension du périmètre de la zone d'activité
- une intégration des parcelles le long de la rue Robert Schuman à la zone d'activité et ces mêmes parcelles sont couvertes d'une zone soumise à une zone PAP nouveaux quartiers

Dans la partie graphique pour Aspelt :

- pour le terrain de foot à Aspelt on a réduit l'extension du périmètre à la situation existante
- une zone résidentielle prévue à l'est a été réduite, le périmètre de construction n'est pas étendu

Dans la partie graphique pour Hellange :

- une zone résidentielle prévue au nord a été réduite, le périmètre de construction n'est pas étendu
- le château d'eau a été rajouté par l'administration des Sites et Monuments

Le maire remercie madame Gomez pour la présentation et propose aux conseillers de poser maintenant leurs questions d'ordre technique ou politique et madame Van Driessche et lui-même vont tenter de les répondre toutes.

Monsieur Gaffinet pose une question concernant la finalité des zones à aménagement différé ZAD. La réponse est donnée par madame Van Driessche et le bourgmestre : le MINT ne veut pas que la commune de Frisange s'agrandisse trop vite. Afin d'éviter la construction simultanée

de sites nouvellement désignés, certains d'entre eux ont été désignés comme zones de réserve et seront seulement libérés à des fins de construction à une date ultérieure.

Monsieur Courtois demande si la zone d'activité telle quelle sera maintenant enfin acceptée par les autorités et idem pour le terrain de football à Aspelt ? Monsieur Beissel est convaincu que la réponse sera positive, étant donné que des discussions constructives ont eu lieu au préalable avec les 2 ministères concernés.

Monsieur Courtois veut savoir encore pourquoi nous ne distinguons pas les zones de bruit sur le PAG comme conseillé par le ministère de l'environnement ? Monsieur Beissel lui fait savoir que le ministère de l'intérieur est du même avis que la commune que c'est préférable de ne pas insérer trop de détails dans le plan, pour éviter que les gens ne se retrouvent plus.

Monsieur Mongelli félicite chaleureusement tous ceux qui ont participé à ce projet, qui ressemble à un marathon, ce qui nous permet enfin de venir à bout et de pouvoir le voter.

Le maire lui remercie et demande au conseil de passer au vote.

Le conseil communal approuve ce point de l'ordre du jour **unaniment**.

Monsieur Courtois voudrait savoir encore comment évolue maintenant le dossier, quelle sera la suite après que le conseil communal a voté le PAG. Monsieur Beissel réplique que le ministère de l'intérieur dispose maintenant de plus ou moins 3 à 4 mois pour approuver le PAG de Frisange ou pour le rejeter. Il faut savoir que tous les réclamants qui n'ont pas eu satisfaction auprès de la commune peuvent adresser à ce stade leur opposition directement au ministère endéans 14 jours. Le ministère a besoin d'un peu de temps pour analyser toutes ces réclamations avant qu'on ne reçoive une réponse.

Le maire informe les conseillers aussi que parallèlement à la procédure du nouveau PAG, la commission des bâtisses a mis à jour également le règlement à bâtir lequel entrera en vigueur le même jour que le règlement sur le PAG.

Enfin, le bourgmestre propose de remettre à chaque conseiller communal une brochure ou une clé USB contenant le PAG, le PAP-QE et le nouveau règlement de construction, afin d'avoir toutes les données nécessaires en cas de besoin.

Pour les détails concernant les explications du PAG et PAP-QE données par le bureau urbaniste, veuillez consulter notre site internet www.Frisange.lu rubrique vidéo du conseil communal du 6.1.2021

Point 6bis : Ajout sur l'ordre du jour : la motion de la LSAP

Monsieur Beissel donne la parole au conseiller Gaffinet pour présenter la motion de la LSAP avec le sujet : « Aarbechtsgrupp fir d'Extentioun vun der Schoul a Maison Relais. »

Am Budget 2021 steet ee Kredit vun 250'000€ (4/910 211000/20012) fir d'Extentioun vun der Schoul a Maison Relais ze plangen. Dëse Projet wäert souwuel d'Schoul wéi och d'Maison Relais fir dei nächst 20 bis 30 Joer prägen.

Ëm sou méi wichteg ass et sech déi neidesch Expertis ze froen. Et ass awer och genee sou wichteg dëse Projet politesch am Gemengerot ze begleeden. Haut ass eng Schoul méi wéi e Gebai mat Klassen- an Openthaltssäll.

Zum Beispill ass zu Diddeleng mam "Bildungshaus" e Gebai opgaangen wou Schoul a Maison Relais sech eng Rei vu Raim deelen a méi enk kënnen zesummeschaffen. E Gebai wat sech och duerch eng Rei vu Funktiounsräim (Bauraum, Nassraum, Léierkichen, Theatersall, Mediensall a méi) auszeechent. Mat zwou Klassen aus dem Centre de Logopédie (Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives) ass dëst och eng Schoul déi op Inklusioun setzt.

Eng Aarbechtsgrupp kann hei dem Schäfferot ee wäertvollen Impuls liwweren an de Gemengerot besser a méi transparent abannen.

Dofir entscheet de Gemengerot :

- Een Aarbechtsgrupp ze schaffen mat: Verrieder aus dem Schäfferot, 1 Verrieder aus all Fraktioun, Verrieder aus der Schoul a Maison Relais an all aner Persounen déi dësen Aarbechtsgrupp brauch.*
- Dësen Aarbechtsgrupp huet folgenden Optrag:*
 - o Verschidden modern Konzepter vu Schoul a Maison Relais ze evaluéieren.*
 - o Ee Konzept fir eis Schoul auszeschaffen. Proposen fir dei néideg Raim mat hiren Funktiounen maachen.*
 - o Deen entsprecheden Rapport dem Schäffen- a Gemengerot ze iwwerginn.*
- Desen Aarbechtsgrupp huet keng Kompetenzen bei der architektonescher Ausgestaltung vum Gebai.*
- Een éischte Rapport ass bis spéitstens Enn Mai 2021 dem Gemengerot ze presentéieren.*

Yves Gaffinet

Guy Bingen

Monsieur Beissel explique qu'il comprend bien la demande mais ne voit quand-même pas la valeur ajoutée de ce groupe de travail, puisque primo un tel groupe de travail existe déjà à savoir la commission scolaire, et de deux il a fait des mauvaises expériences avec des groupes de travail. Un tel groupe a déjà retardé le projet de l'extension de l'école et de la maison relais sans résultat.

Dans les prochains jours le collège échevinal a un RV avec le directeur régional pour l'école, pour discuter justement de la direction vers laquelle le ministère veut se diriger dans les prochaines années pour éviter qu'on ait commencé à planifier et après-coup le ministère modifie ses conditions concernant la taille des salles de classe par enfant.

Monsieur Beissel ajoute à cela son opinion politique personnelle : il ne voit pas pourquoi chaque groupe politique devrait avoir un représentant au sein de ce groupe de travail. Ceux qui ont voté pour le budget travaillent à présent sur le projet, et les autres n'ont pas besoin d'en discuter.

Là-dessus monsieur Gaffinet se fâche et réplique que dans la dernière séance du conseil communal le conseiller Mongelli avait accusé l'opposition de ne pas avoir suffisamment conseillé le collège échevinal et maintenant vous nous en empêchez !

Le bourgmestre ne change pas d'avis. Il demande au conseil communal de voter pour le rejet de la demande du LSAP.

Vote : 4x pour la motion (LSAP et CSV) 6x contre la motion (Är Equipe et DP)

La motion est ainsi rejetée avec la majorité des voix.

Point 7 : Questions orales au collège échevinal

Néant.

Le bourgmestre lève la séance.